

N° 170

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 mai 1964.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif aux services accomplis avant l'âge de 18 ans
dans les Forces françaises libres,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 14 mai 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif aux services accomplis avant l'âge de 18 ans dans les Forces Françaises libres, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 12 mai 1964.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 794, 864 et in-8° 174.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Les services accomplis dans les Forces françaises libres avant l'âge de 18 ans sont des services militaires.

Le bénéfice de ces dispositions, qui ont un caractère interprétatif, pourra être réclamé par les intéressés nonobstant toutes dispositions législatives ou réglementaires, ou toutes décisions même juridictionnelles contraires.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 mai 1964.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.